



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Institution des Charmilles

Question écrite n° 39488

Texte de la question

M. Roger-Gerard Schwartzberg appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'institution des Charmilles, située à Valenton (Val-de-Marne). Cette institution, qui dépend de l'Association pour le développement de la chirurgie réparatrice et orthopédique (ADCRO), fait vivre en synergie sur le même site la clinique des Charmilles et le centre de rééducation et d'appareillage (CRA), ainsi que le centre d'études et de recherches en biomécanique (CERAVAL). Chacun connaît l'efficacité de cette structure de soins et de centre de rééducation et la très grande qualité de leur activité fondée sur une longue expérience professionnelle. Ce site exemplaire a acquis une très forte réputation nationale et internationale dans le domaine de l'orthopédie, de la traumatologie et de la rééducation fonctionnelle. Il s'agit d'un établissement phare de la médecine française, qui accueille des amputés et des blessés pour les appareiller, les rééduquer et leur apprendre à vivre en surmontant leur handicap. L'ADCRO a déposé un projet de restructuration qui a été rejeté par la DDASS. De plus, dans une démarche de restriction budgétaire, la DDASS semble s'orienter vers une autre restructuration qui pourrait aboutir à réduire des deux tiers les lits d'hospitalisation complète, en passant de quatre-vingt-dix à trente lits. Cette menace qui pèse sur les Charmilles ne manquerait pas d'affecter aussi le centre de rééducation et d'appareillage et l'unité de recherches. Il faut continuer de répondre pleinement aux besoins de santé de la population. Cet établissement est particulièrement performant, très apprécié des patients : il serait très dommageable de réduire drastiquement l'activité de cette structure qui leur rend les plus grands services. De plus, la démarche de la DDASS ne serait nullement génératrice d'économies, bien au contraire. En effet, la suppression de nombreux lits aux Charmilles conduirait à devoir transférer des patients vers d'autres centres qui n'ont pas les capacités d'accueil nécessaires pour les accueillir. Dès lors, ces patients devraient rester plus longtemps hospitalisés avant de pouvoir être admis dans un de ces centres surchargés, ce qui aggraverait le coût pour la sécurité sociale. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en liaison avec la DDASS pour permettre aux Charmilles de continuer son activité en continuant de répondre pleinement aux besoins des patients et pour sauvegarder cette institution de renommée internationale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur la situation du centre de réadaptation et d'appareillage les Charmilles, situé à Valenton (Val-de-Marne). Il convient de rappeler tout d'abord que la gestion des dossiers relatifs aux établissements de réadaptation relève de la compétence du préfet de département en matière de tutelle budgétaire et, dorénavant, de celle du préfet de région en matière d'organisation sanitaire. La volonté de rénover le centre de réadaptation fonctionnelle actuellement vétuste, à des coûts supportables pour l'assurance maladie et l'association gestionnaire, a permis d'aboutir à un consensus entre l'établissement et les tutelles : une rallonge budgétaire de 2,5 millions de francs a été accordée aux Charmilles, pour la période 1996-1999, sous réserve de l'élaboration d'un plan d'économies de gestion et de regroupement des capacités sur un seul site. De plus, la transformation de lits d'hospitalisation complète en places de jour au centre de réadaptation, s'accompagnant d'une augmentation des capacités du centre d'appareillage, devrait permettre une adaptation de la structure aux besoins de la population. À cet effet,

l'association gestionnaire, l'ADCRO, a déposé auprès du préfet de région un dossier de demande de transformation des capacités qui devrait être soumis à l'avis du CROSS en janvier prochain.

Données clés

Auteur : [M. Schwartzberg Roger-Gérard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39488

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2951

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5936